



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

→ Introduction

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte administratif est l'acte qui présente les dépenses et recettes réalisées dans l'année.

La section de fonctionnement retrace les mouvements habituels correspondant à l'activité courante. La section d'investissement enregistre les opérations qui développent le patrimoine de la collectivité, tels que les constructions ou le gros entretien, ainsi que les emprunts. Les transferts entre sections sont encadrés, ce qui garantit notamment l'affectation exclusive de l'emprunt au financement de l'investissement.

→ Présentation générale

Le compte administratif de 2024 a été voté le 26 mars 2025 par le conseil municipal.

Comme les années précédentes, il traduit un équilibre entre le développement des services proposés à la population et le maintien d'une situation financière saine.

La maîtrise responsable des charges et la recherche active de subventions externes a permis de maintenir une nouvelle fois les taux de fiscalité, d'autofinancer un maximum l'effort d'investissement et demeurer à un niveau raisonnable d'endettement. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024.

A l'instar des exercices passés, une action volontariste a été entreprise pour davantage de prestations proposées à la population et améliorer le fonctionnement interne de la collectivité, au bénéfice des usagers.

Les actions et projets entrepris par la municipalité figurent sur le site internet, notamment dans le bulletin municipal, les rapports d'orientation budgétaire ou encore les notes explicatives des budgets et comptes administratifs.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) de l'Etat, a fourni une analyse financière des comptes de la ville, le 03 mars 2025, qui est citée dans cette note à titre d'information.

→ Les recettes de fonctionnement

	2024
Recettes réelles de fonctionnement	59 677 657
CHAP 013 - Atténuations de charges	504 134
CHAP 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 304 878
CHAP 73 et 731 - Impôts et taxes	33 306 461
CHAP 74 - Dotations et subvention reçues	22 050 303
CHAP 75 et 77 - Autres produits	1 503 264
CHAP 76 - Produits financiers	8 616

Le principal produit fiscal de la ville est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Lens dispose de bases fiscales plus faibles que les communes de taille comparable. Pour autant, conformément aux engagements politiques, les taux sont restés inchangés depuis 2012.

Les dotations reçues constituent le second poste de ressources. Elles sont principalement composées de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

Les autres produits sont d'un montant plus limité et sont variés. Y figurent notamment le résultat positif de l'année précédente et différentes redevances d'utilisation du service public.

→ Les dépenses de fonctionnement

	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	48 165 554
CHAP 014 - Atténuations de produits	573 208
CHAP 011 - Charges générales	14 139 138
CHAP 012 - Charges de personnel	28 956 293
CHAP 65 et 67 - Autres charges	3 666 197
CHAP 66 - Intérêts d'emprunts (et autres charges financières)	820 532
CHAP 68 - Dotations aux provisions semi budgétaires (réel)	10 186

Les charges de fonctionnement reflètent le niveau des services publics proposés à la population, qui sont diversifiés et de proximité. Elles connaissent des évolutions incompressibles indépendantes de la municipalité, tels que l'inflation et certaines mesures légales. Pour autant, la commune demeure attentive à la maîtrise des charges.

Les charges de personnel correspondent aux rémunérations versées et charges patronales obligatoires. Leur niveau est proche de la moyenne des communes comparables et les effectifs sont restés stables. Parmi les autres charges, figurent notamment achats courants pour faire fonctionner les services publics, les intérêts d'emprunts payés par la commune, qui sont minimes, compte tenu du faible endettement.

Concernant ses dépenses, la DGFIP (note d'analyse du 3 mars 2025) salue un « coefficient de rigidité des charges d'un bon niveau (...) ce qui montre l'existence de marges de manœuvre pour la commune ».

→ La capacité d'autofinancement

La section de fonctionnement a dégagé un excédent total (autofinancement) de 17,4 M€, composé de l'autofinancement de l'année (autofinancement dit « brut ») de 11,5 M€ auquel s'ajoute le résultat de l'année précédente (5,8 M€).

Sur ces 17,4 M€ d'autofinancement, 9,6 M€ ont été affectés au financement de l'investissement. Le reliquat non utilisé (7,8 M€) constitue le « résultat de fonctionnement ». Il contribuera à financer les actions de l'année suivante (il sera une recette de fonctionnement au budget suivant).

La DGFIP (note d'analyse du 3 mars 2025) a salué une « CAF brute d'un très bon niveau (...) largement suffisante pour couvrir l'annuité en capital de la dette » dont le niveau est resté stable. De ce fait, la CAF de la commune est principalement utilisée pour les projets d'équipement.

	2024
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	59 677 657
- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	48 165 554
= Autofinancement de l'année (épargne brute)	11 512 103
+ Excédent antérieur de fonctionnement (ligne 002)	5 849 259
= Autofinancement total ou cumulé	17 361 362
- Affectation à la section d'investissement (chap 042 net et délib. d'affectation)	9 592 733
= Résultat de fonctionnement (après affectation)	7 768 629

→ L'investissement

La commune a mené un effort d'équipement soutenu, de 9,8 M€, afin de développer l'ensemble des services proposés à la population, dans une logique de proximité et de solidarité.

Parmi les projets de la ville qui sont poursuivis ou engagés, on peut notamment citer :

- Poursuite du grand projet d'aménagement de la cité du 12-14 ;
- Construction d'équipements communaux : centre aquatique (versement du solde), salle plurivalente (grand chemin de Loos à Lens) et terrain de cécifoot au stade Carpentier ;
- Travaux d'aménagement dans la ville (rénovation de l'éclairage public, aires de loisirs, giratoire au carrefour Alfred Maes, aménagement paysagers, signalisation routière) ;
- Gros entretiens des bâtiments communaux.

Une liste plus détaillée des projets peut être consultée sur le site internet de la ville.

Cet investissement a été financé de manière vertueuse. La DGFIP (note d'analyse du 3 mars 2025) note que « la commune a autofinancé sa politique d'investissement dynamique » et que les « dépenses directes d'équipement (...) ont été entièrement couvertes par le financement disponible ». De ce fait, aucun nouvel emprunt n'a ainsi été souscrit.

	2024
Recettes réelles d'investissement de l'exercice (hors nouveaux emprunts)	6 920 211
- Dépenses réelles d'investissement de l'exercice	13 506 064
<i>dont annuité de remboursement en capital de la dette</i>	3 669 044
<i>dont dépenses d'équipement</i>	9 837 020
- Dépense nette d'investissement restant à réaliser	3 006 880
= Besoin de financement d'invest. avant autofinancement et emprunt	-9 592 733
<i>+ Autofinancement provenant du fonctionnement (chap 040 net et délib. d'affectation)</i>	<i>9 592 733</i>
= Besoin de financement d'invest. intégralement couvert (solde équilibré)	0

→ L'endettement

La commune présente un endettement de 25,3 M€ fin 2024.

Cet endettement est soutenable pour les finances de la ville. En effet, les échéances annuelles de la dette (intérêts et remboursement du capital) sont largement couvertes.

Par ailleurs, tous les contrats reposent sur des taux fixes ou sur des taux variables peu risqués (livret A, livret d'épargne populaire). Ils sont ainsi tous classés au plus bas niveau de risque, selon la classification usuelle (dite « Gissler »).

La « capacité de désendettement », indicateur mesurant le nombre d'années nécessaire au désendettement intégral si la commune y consacrait chaque année l'intégralité de son autofinancement, est de 2,16 années, très éloigné du seuil d'alerte fixé communément à 12 ans.

La DGFIP (note d'analyse du 3 mars 2025) salue ainsi « un endettement maîtrisé ». Elle note que malgré la souscription d'un emprunt de 10M€ en 2022 pour financer un investissement important, « ses ratios d'endettement ne sont pas pour autant dégradés ».